

Une première au Québec pour les femmes sous sentence fédérale!

Les détenues de la prison pour femmes de Joliette auront bientôt de nouveaux compagnons à apprivoiser : des chiens destinés à devenir des animaux de compagnie ou d'assistance, l'administration pénitentiaire n'ayant pas encore tranché. Liliane Aflalo coordonnatrice du programme OPTION-VIE, un service parrainé par la Société Elizabeth Fry du Québec pour venir en aide aux femmes qui purgent de longues sentences, est en train de mettre la touche finale à son programme canin qui devrait entrer en vigueur en avril 2003. Une première au Québec! Liliane Aflalo s'est inspirée du scénario du film *La dernière chance*, auquel elle a participé à titre de consultante, pour mettre sur pied ce projet de concert avec la FONDATION CORAZON DU QUÉBEC.

Ainsi, certaines détenues recevront une formation de dresseur de chiens qui seront par la suite confiés à des personnes souffrant de maladies incapacitantes ou à des familles désirant un chien obéissant. « Ça donne la possibilité aux détenues de remettre quelque chose à la société en facilitant la vie à d'autres personnes, dit Liliane Aflalo. En plus, grâce à cette relation qu'elles vont développer avec les chiens, elles vont vivre ce sentiment d'être aimées, ce qui n'est pas peu! » Les chiens éliront en effet domicile dans les unités où cohabitent les détenues et seront sous la supervision de leur entraîneur.

Chaque formation va durer de 12 à 16 mois selon les tâches qu'auront à accomplir les chiens. Pour être éligibles, les femmes devront avoir une bonne santé physique et être incarcérées pour au moins deux ans, le temps de pouvoir accomplir le programme avec leur nouveau compagnon. On prévoit que deux ou trois d'entre elles effectueront le dressage tandis que deux autres s'occuperont du volet toilettage : il est important que le chien soit habitué

à ce qu'une autre personne lui prodigue les soins, puisque la plupart des bénéficiaires ne sont pas en mesure d'assumer eux-mêmes le toilettage de leur chien.

Mais comment choisir parmi les détenues celles qui auront ce privilège? Par le biais d'une formation théorique. « C'est l'outil qui va nous permettre d'identifier celles qui ont cette capacité, de dire Liliane Aflalo. Puis on va les voir à l'œuvre avec le chien. On pourra ainsi s'assurer que la femme ne veut pas juste être entraîneur pour éviter de faire un travail moins intéressant. »

Depuis maintenant quatre ans, la coordonnatrice du programme OPTION-VIE a instauré diverses activités à la prison de Joliette pour rendre la vie derrière les barreaux plus acceptable. La friperie carcérale, qu'elle a implantée à son arrivée, s'est rapidement transformée en un événement bi-annuel. Grâce à des contacts avec un comptoir vestimentaire de Joliette, les femmes profitent d'une soirée de magasinage qui leur permet de se procurer des vêtements d'occasion à un coût qui correspond à leurs modestes moyens. Les femmes peuvent aussi participer à des activités d'expression à travers les arts et faire partie d'un club de lecture.

En plus de privilégier les activités de groupe, Liliane Aflalo favorise aussi les bonnes relations entre les détenues et l'administration carcérale. Aux deux mois, deux représentantes nommées par le groupe des longues sentences rencontrent l'administration pour faire le point sur ce qui va et ce qui ne va pas. « Les femmes qui purgent de longues sentences deviennent les piliers de la communauté carcérale et l'administration reconnaît cela, explique-t-elle. C'est donc un moyen de faciliter les échanges au sein de ce milieu fermé. »

SOMMAIRE

Rapport d'activités 2001-2002	2
La trajectoire des femmes cocaïnomanes : un parcours complexe	4
Droit de vote pour les prisonniers, la Société Elizabeth Fry du Québec crie victoire!	8
La Fondation Thérèse-Casgrain : le coup de pouce qui fait la différence	9
L'affaire Kimberly Rogers : un combat au nom des pauvres	10
Pavillon à sécurité maximum à Joliette : un moindre mal	11
Conseil d'administration Équipe de direction Équipe professionnelle Générique	12

Rapport d'activités 2001-2002

Maison Thérèse-Casgrain

L'année 2001-02 a été marquée par notre retour au bercail après quatorze mois d'absence. En raison de l'incendie qui a ravagé une partie de notre établissement en décembre 1999, nous avons dû élire domicile au Centre correctionnel communautaire (CCC) Martineau, situé dans le quartier Ahuntsic. Le CCC, qui abrite des hommes sous sentence fédérale, a libéré deux étages pour nous permettre d'installer nos bureaux temporaires et d'offrir des chambres aux femmes qui vivaient à la Maison Thérèse-Casgrain. Sur les vingt-neuf pensionnaires que nous avions avant l'incendie, vingt-deux ont pu continuer à bénéficier de nos installations, les autres ayant reçu le feu vert pour retourner vivre en milieu autonome. La Société Elizabeth Fry du Québec tient à remercier les services correctionnels des deux paliers de gouvernement pour avoir agi avec célérité dans ce dossier. Sans entente entre les deux directions, les femmes auraient été privées de nos services de réinsertion sociale pendant plusieurs mois. Elle veut aussi souligner la coopération exceptionnelle entre le personnel du CCC et le sien dans le respect des façons de faire propres à chacun.

Nous avons pu prendre possession de notre maison rafraîchie en février 2001. Nous disposons donc à nouveau de 30 lits répartis entre 28 chambres refaites à neuf. Au total, 104 femmes ont bénéficié d'un séjour à la maison de transition. Nous avons admis 22 nouvelles résidentes sous juridiction fédérale, comparativement à 26 l'an dernier. De sorte que 31 femmes sous sentence fédérale ont séjourné chez nous cette année. Au niveau provincial, nous en avons admis 56, en légère hausse par rapport à 2002-2001 (51). Ce qui porte le total des personnes sous sentence provinciale à 73.

JURIDICTION FÉDÉRALE

Nouvelles admissions :	22
Déjà admises :	9
Total :	31

JURIDICTION PROVINCIALE

Nouvelles admissions :	56
Déjà admises :	17
Total :	73

Le programme de cohabitation mère-enfant a permis à une cliente sous sentence fédé-

rale de séjourner avec son bébé et à quatre autres femmes de recevoir leurs enfants les fins de semaine ou durant les congés scolaires.

Notre équipe compte quinze intervenantes. Nous avons bonifié l'équipe de conseillères cliniques en ouvrant un poste à trois jours/semaine. De plus, la maison bénéficie des services d'une stagiaire de l'École de criminologie de l'Université de Montréal.

En plus des services d'hébergement, la Maison Thérèse-Casgrain offre un service individualisé qui tient compte des problèmes spécifiques de chacune : toxicomanie, violence conjugale et familiale, santé, recherche d'emploi et de logement, formation professionnelle, budget, autonomie affective et financière. Également, nous intervenons sur le plan délictuel afin de prévenir la récidive et d'éviter un retour dans le système judiciaire.

Programme E.V.E. (Entraide Vol à l'Étalage)

Le vol à l'étalage constitue un des délits les plus fréquents chez les femmes impliquées dans des procédures judiciaires. Huit femmes sur dix font du vol à l'étalage parce qu'elles ont des difficultés personnelles. Le programme E.V.E. les amène à se conscientiser sur les causes qui entraînent leurs délits et ce, grâce à une thérapie individuelle ou de groupe. L'accusée en bénéficie aussi par une sentence plus clémentine, car il est reconnu que les risques de récidive sont minimisés par la participation au programme. Sur le plan social, le programme E.V.E. écourte le processus judiciaire et réduit les coûts afférents au procès. Lorsque le procureur détermine l'admissibilité de l'accusée au programme, il la rencontre en compagnie de son avocat. Une sentence est immédiatement suggérée si l'accusée respecte ses engagements envers le programme. Il ne lui reste plus qu'à enregistrer un plaidoyer de culpabilité et à assister aux ateliers offerts par des conseillères de la Société Elizabeth Fry du Québec.

L'impact du processus sur la sentence

- 32 % des femmes accusées d'un premier vol à l'étalage ont obtenu un retrait de plainte.
- 61 % des femmes accusées d'un premier

vol à l'étalage ont bénéficié d'une absolution conditionnelle ou inconditionnelle.

- Les récidivistes ont pour leur part obtenu des absolutions, des sentences suspendues ou des amendes.
- Aucune femme ayant complété le programme E.V.E. n'a dû faire de la prison.

Au cours de l'année 2001-2002, le programme est intervenu auprès de 250 femmes :

- Première infraction : 132
- Récidivistes : 118
- Personnes non admissibles en raison de barrières linguistiques, de santé mentale ou de non-reconnaissance de culpabilité : 29
- Désistement : 35

TOTAL : 186 participantes avec un taux de réussite de programme de 93,8 %.

Le programme E.V.E. a été implanté en 1988 et depuis, 2 600 accusées en ont bénéficié. Il a fait ses preuves comme solution de rechange à la détention et s'est avéré un moyen efficace de réduire la récidive. Aujourd'hui, 27 cours municipales et le palais de justice de Sorel ont signé une entente avec la Société Elizabeth Fry du Québec pour la diffusion du programme E.V.E. Pour l'exercice 2001-2002, plus de 80 % d'entre elles ont été référées par les cours municipales.

Surveillance communautaire

Depuis 1998, les Services correctionnels du Québec ont développé une nouvelle approche permettant aux organismes communautaires d'assurer la surveillance de femmes en libération conditionnelle, sursis d'emprisonnement et probation. Nous avons donc assuré la surveillance de 45 femmes cette année. Tout en nous assurant qu'elles respectent leurs conditions de remise en liberté, nous leur offrons de l'aide et du support. Des visites régulières sont effectuées dans leur milieu de vie respectif.

Le service de conseils juridiques

Grâce à une subvention des Sœurs de Sainte-Anne, la Société Elizabeth Fry du Québec offre un service de conseils juridiques s'adressant tant aux prévenues qu'aux détenues des prisons sous juridiction provinciale et fédé-

rale. M^e Marie-France Laforce se rend disponible une vingtaine d'heures par semaine aux femmes confrontées à l'appareil judiciaire. Les femmes bénéficient de conseils et du support de la Société Elizabeth Fry du Québec. Pour les femmes incarcérées, il est plus difficile de faire valoir leurs droits. Les communications étant plus restreintes avec l'extérieur, le service juridique est efficace en ce qu'il permet à ces femmes de régler par de simples avis, opinions juridiques, de courtes démarches, par correspondance ou autrement, des problèmes de tout ordre relativement à des questions qui les préoccupent. De plus, le service permet, entre autres, de faciliter la communication entre ces femmes et leur avocat et les services juridiques au niveau civil, matrimonial, etc., si besoin est.

M^e Laforce se rend à Tanguay une à deux fois par semaine, à Ste-Anne-des-Plaines une fois par mois et à Joliette, deux à trois fois par mois. Elle offre aussi un soutien à partir de ses bureaux, à Montréal, tant aux femmes hébergées à la maison Thérèse-Casgrain qu'aux femmes qui ne sont ni incarcérées ni en transition. Les besoins des femmes incarcérées demeurent cependant plus criants puisqu'elles sont isolées et qu'elles ont difficilement accès aux services extérieurs.

Le service de conseils juridiques a été interrompu durant la moitié de l'année en raison du départ de notre première avocate.

Gestion de la colère / Temps d'arrêt

Le programme *Gestion de la colère* a commencé à l'hiver 2001 au Pavillon Tanguay. Le personnel correctionnel souhaitait depuis plusieurs années une intervention spécialisée au plan de la gestion de la colère car à maintes reprises, il constatait que les détenues avaient des difficultés à communiquer leurs sentiments. Elles présentent des déficiences importantes au plan des habiletés sociales et relationnelles. Elles éprouvent des difficultés au plan de la communication, de l'expression des émotions et de la gestion des conflits. Le programme offre aux femmes incarcérées des moyens de reconnaître leur colère, de gérer cette émotion et de développer des techniques de résolution de conflits plus appropriées. Nous avons adapté le programme aux clientèles ayant des sentences de courte durée (moins de six mois d'incarcération) et de longue durée. Les activités se font sous forme d'ateliers s'échelonnant sur 24 heures de prestation étalées sur quatre semaines (volet long) ou 12 heures étalées sur deux semaines (volet court).

L'intervention de groupe est la modalité thérapeutique privilégiée et nos activités intègrent des éléments empruntés aux approches cognitivo-comportementale, systémique et féministe.

Pour la période de décembre 2001 à mars 2002, 13 femmes se sont inscrites au programme *Gestion de la colère* sur 14 femmes sollicitées. Le taux d'assiduité a été de 92 %. Le programme est financé par les Services correctionnels du Québec.

À l'Établissement Joliette, sept femmes ont pu bénéficier du programme *Temps d'arrêt*, un service individualisé qui s'adresse aux femmes qui ont connu un échec en cours de libération conditionnelle, en général au niveau d'un bris de condition. En attendant leur audience auprès de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) - ce qui peut prendre jusqu'à trois mois - ces femmes sont invitées à examiner les raisons de leur échec. Avec la conseillère de *Temps d'arrêt*, elles ont aussi l'opportunité de se préparer en vue de leur audience devant la CNLC.

Toxicomanie

Plus de la moitié des femmes à qui la Société Elizabeth Fry du Québec vient en aide ont des problèmes de polytoxicomanie. C'est pourquoi il est important que celles-ci puissent bénéficier d'un programme qui leur permet d'évaluer les raisons qui les rendent vulnérables face à la consommation de psychotropes, d'alcool ou de dépendance à des médicaments. Le programme de 10 heures est conçu dans un esprit d'entraide, les participantes étant invitées à échanger sur leurs relations avec les psychotropes, identifier les facteurs de rechute et les moyens de prévenir ceux-ci. Le programme de toxicomanie est donné uniquement au Pavillon Tanguay. Cette année, il s'est donné huit fois et 57 femmes s'en sont prévaluées.

Préparation à la sortie

Que de questions et d'inquiétudes quand vient le temps pour les femmes détenues de quitter leur milieu carcéral. Pour endiguer la peur et stimuler leur confiance en soi et dans le système, le programme, divisé en plusieurs volets, aborde les sujets suivants : le cheminement personnel depuis l'arrestation, les ressources communautaires, les responsabilités et obstacles qui sous-tendent la réhabilitation ainsi que l'articulation d'un plan d'action en vue de celle-ci. À Joliette, le programme a été donné à quatre reprises et a

rejoint 18 femmes ; à Tanguay, en version abrégée, il s'est donné neuf fois et a touché 75 femmes.

Régionalisation

La Société Elizabeth Fry du Québec avait déjà développé deux centres de services dans les régions des Cantons de l'Est et de l'Outaouais. En 2001, nous avons pu ouvrir un troisième centre, cette fois à Trois-Rivières. Les services d'hébergement sont entrés en opération au printemps.

NOMBRE DE FEMMES DESSERVIES	
Cantons-de-l'Est :	34
Outaouais* :	75
À L'HÉBERGEMENT	
Cantons-de-l'Est :	18
Outaouais* :	14
Mauricie :	4
JOURS TOTAUX	
Cantons-de-l'Est :	808
Outaouais* :	454
À L'EXTERNE	
Cantons-de-l'Est :	33
Outaouais* :	58
Mauricie :	15

* Le centre est ouvert depuis 1999. La clientèle a doublé par rapport à l'an dernier.

De plus, la Société Elizabeth Fry du Québec continue d'assurer une présence en région grâce à des agentes de liaison. Il s'agit de : Québec, Cantons-de-l'Est, Mauricie, Saguenay-Lac-St-Jean et Outaouais.

Défense des droits

La Société Elizabeth Fry du Québec et l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) ont porté leur attention cette année sur les dossiers suivants :

- Le cas des femmes sous sentence fédérale, classées à sécurité maximum et détenues dans des prisons pour hommes plutôt que des prisons régionales.
- La construction des unités de santé mentale dans les prisons régionales.
- La stratégie communautaire du Service correctionnel du Canada face aux femmes et la situation globale des femmes détenues.

En septembre 2001, l'ACSEF a organisé une conférence internationale sur la victimisation et la criminalisation des femmes.

La trajectoire des femmes cocaïnomanes : un parcours complexe

par Marie-Hélène Tremblay, criminologue

Marie-Hélène Tremblay est criminologue et occupe un poste de conseillère clinique à la Maison Thérèse-Casgrain. Elle présente dans le cadre de l'article qui suit les résultats des écrits d'Amélie Marsh sur la trajectoire des femmes contrevenantes consommatrices de cocaïne. À la lumière de ceux-ci, elle commente les résultats du mémoire de maîtrise de Marsh, en établissant des liens entre ces derniers et la pratique clinique.

Introduction

Dans le cadre du présent article, nous expliquerons les résultats de recherche qu'expose la maîtrise (2002) d'Amélie Marsh, intitulée : *La trajectoire des femmes contrevenantes consommatrices régulières de cocaïne*. Amélie Marsh avait à l'époque interrogé dix-sept résidentes de la Maison Thérèse-Casgrain afin de développer sa base de données. Elles furent interrogées entre les mois d'août 1999 et de mars 2000. De prime abord, pour être sélectionnées pour faire partie de l'échantillon de la recherche, les résidentes devaient être des consommatrices régulières de cocaïne. Autrement dit, elles devaient avoir « une consommation d'au moins trois grammes de cocaïne par semaine et ce, à chaque semaine, pendant au moins cinq semaines avant l'incarcération » (Marsh, 2000 : 35).

L'intérêt du présent article trouve son sens dans le fait que, comme dans plusieurs autres recherches au plan de la délinquance et de la toxicomanie, les femmes ont été longtemps des sujets d'études laissés pour compte par les chercheurs. Cette mise à l'écart s'explique sûrement en partie par leur présence de beaucoup moindre que celles des hommes dans les différentes institutions carcérales. Mais aussi peut-être parce que les relents de la tradition judéo-chrétienne font en sorte qu'elles sont encore perçues de prime abord par plusieurs comme étant des « mères » et des « épouses », et aussi comme des êtres incapables (pour quelques raisons que ce soit) de déviance sociale.

Pourtant, il est à noter que les femmes incarcérées consomment de façon égale voire de façon plus importante que les hommes qui sont en détention. Tel que le soulignent Schneeberg et Brochu (1995 : 13, cités par Marsh, 2000 : 3) « la situation des femmes incarcérées face à la toxicomanie semble toutefois plus sévère que chez les hommes détenus [...] ». La substance psycho-active de pré-

dilection pour ces femmes incarcérées se trouve à être la cocaïne, comme le souligne Brochu (1995 : 23). Pour donner une idée de l'ampleur que revêt la consommation de cocaïne des femmes incarcérées, citons l'étude de Desjardins, Brochu, Langelier-Biron (1992) qui révèle que, chez les femmes contrevenantes, « le taux de consommation de cocaïne [...] dépasse 73 fois le taux enregistré pour l'ensemble de la population ».

Dans un premier temps, nous exposerons le parcours emprunté par les femmes avant qu'elles en arrivent à consommer de la cocaïne. Nous aborderons ensuite de façon plus spécifique les cinq stades de la trajectoire à laquelle en est arrivée Marsh. Enfin, nous commenterons les résultats, d'un point de vue plus clinique.

La trajectoire des femmes délinquantes dans la consommation de cocaïne

Nous allons exposer la trajectoire que suivent les cocaïnomanes que Marsh (2002) a mise en perspective à la suite de ses entretiens avec les dix-sept protagonistes interrogées. Dans un premier temps, mentionnons que généralement, avant de consommer de la cocaïne, les toxicomanes expérimentent des drogues dites plus douces telles le cannabis ou le hasch. Il est toutefois essentiel de s'intéresser aux facteurs ayant conduit ces femmes à devenir dépendantes d'une substance comme la cocaïne. Ainsi, Marsh (2002 : 51-54) s'est penchée sur la précocité dans l'expérimentation d'une substance psychoactive ainsi que sur la nature de celle-ci.

Ce que révèle l'étude de Marsh (2002), c'est que la majorité des femmes rencontrées ont essayé des drogues en bas âge, soit vers la fin de l'enfance ou au début de l'adolescence. Nous entendons ici par le terme « drogues », des drogues dites douces (pot, hasch). Il en ressort sur un plan plus statistique que la moyenne d'âge de la première

utilisation se situe à treize ans. Par ailleurs, Marsh (2002) a observé que la consommation de drogues douces est par la suite devenue une habitude dans la vie de ces femmes, qui ont continué d'en consommer tout en consommant d'autres types de drogues dites « dures ».

Après avoir commencé la consommation de drogues douces et en avoir maintenu un rythme de consommation assez soutenu pendant une certaine période, les femmes interrogées ont essayé des drogues plus dures telles le LSD et/ou le PCP. L'explication du passage des drogues douces aux drogues dures s'expliquent, selon Marsh (2002) par deux facteurs. En effet, après une certaine période d'utilisation d'une drogue, l'effet de celle-ci est de moins en moins important puisque le corps est devenu plus tolérant à la substance. Aussi, les utilisatrices d'un type de drogues finissent par rechercher une autre sorte d'effet, que devient susceptible de leur offrir une substance différente de celle qu'elles consomment déjà. Ce sont pour ces deux raisons qu'elles finiront par expérimenter autre chose et éventuellement, dans le cas de cette étude, à expérimenter la cocaïne.

Les cinq stades de la trajectoire des femmes délinquantes dans la consommation de cocaïne :

Tel que nous l'avons vu précédemment, une fois que les femmes interrogées eurent expérimenté et consommé des drogues douces pendant un certain temps, elle s'y sont habituées. Par la suite, elles ont expérimenté la cocaïne. Amélie Marsh (2002 : 54-129) a établi, à la suite des données qu'elle a recueillies par le biais des entrevues effectuées, cinq grands stades définissant la trajectoire d'une consommatrice de cocaïne. Nous allons donc maintenant définir et décrire les cinq stades.

1) Le stade d'approvisionnement

Ce stade décrit les premières expériences des consommatrices de cocaïne avec celle-ci, avant que ne se développe une dépendance. Elles ne recherchent pas la cocaïne mais en consomment lorsque celle-ci est présente, généralement lors d'occasions bien spécifiques. Marsh (2002 : 54) identifie la « consommation occasionnelle de cocaïne » comme étant la caractéristique principale de ce premier stade de la trajectoire.

Ce stade trouve sa particularité d'abord par le contexte social entourant les premières expériences de la consommatrice avec la cocaïne. En effet, tel que le mentionne Marsh (2002) l'environnement social qui est rattaché aux premières expériences de consommation de cocaïne fut pour la majorité des femmes de l'étude très positif et agréable. Le contexte crée donc, dans une telle perspective, un renforcement positif à la consommation de la cocaïne puisqu'elle se trouve à être inconsciemment associée au plaisir ressenti dès lors par la consommatrice. De plus, il semblerait que les premières expériences de consommation de cocaïne ne furent pas faites en tenant compte des risques de dépendance auxquelles elles s'exposaient. Elles ont consommé de la cocaïne dans une visée ludique sans envisager la possibilité de voir un jour leur vie être perturbée par la cocaïne.

Selon les femmes interrogées par Marsh (2002), ce que la cocaïne procure comme sensation lors des premières utilisations est en fait difficile à ressentir, ce qui contribue à évacuer de leur esprit l'idée qu'elles pourraient en devenir dépendantes. Le plaisir que peut procurer la cocaïne semble donc devoir être « approvoisé » avant de pouvoir réellement être vécu, et cela prendra quelques utilisations avant que ce ne soit possible. Conséquemment, l'effet pervers de cette quasi-absence de « buzz » que les propos des femmes interrogées par Marsh (2002) semblent mettre en perspective est que, d'abord, elles ne deviennent pas dépendantes dès la première « ligne » inhalée et donc, que la cocaïne n'est pas si dangereuse que le véhiculent les croyances populaires.

Une autre caractéristique du stade de l'approvisionnement se trouve à être « la disponibilité et l'accessibilité de la cocaïne » (Marsh, 2002 : 61). En effet, les toxicomanes constituant l'échantillon de Marsh ont mentionné qu'au début de leur relation avec la cocaïne, elles n'en consommaient que s'il y en avait de disponible dans leur environnement immédiat. C'est ce qui explique également le

fait qu'en début de trajectoire cocainomane, la consommation est occasionnelle, car elle dépend de la présence ou non de la substance dans un endroit donné. Ensuite, l'introduction de la cocaïne dans la vie des femmes interrogées fut majoritairement faite par le conjoint de celle-ci. Ce sont eux qui ont amené leur conjointe à connaître la cocaïne, généralement eux qui déboursaient pour obtenir la substance et qui fournissaient leur conjointe. Enfin lors du stade de l'approvisionnement, il semble que la cocaïne n'engendre pas réellement de dépenses pour les consommatrices puisque la drogue est fournie par des amis ou par le conjoint. De plus, lorsqu'elles sont amenées à déboursier pour consommer, elles ont les moyens financiers pour le faire puisqu'elles consomment peu ainsi que rarement et disposent encore de ressources financières légales.

2) Le stade de consolidation

Au cours du stade dit de consolidation, la relation des femmes avec la cocaïne devient un peu plus régulière que lors du stade précédent. La principale caractéristique du second stade se trouve donc à être « une consommation [de cocaïne] régulière faible » (Marsh, 2002 : 67).

En premier lieu, les femmes interrogées semblent considérer qu'au début d'une consommation plus régulière de cocaïne, celle-ci n'entraîne pas de réelles conséquences négatives sur la vie de tous les jours. Elles estiment qu'au cours de ce stade, elles étaient tout à fait aptes à poursuivre les mêmes activités qu'avant qu'elles ne consomment de la cocaïne, certaines allant même jusqu'à considérer que la cocaïne facilitait l'exécution de certaines tâches ou activités. Marsh (2002 : 69) évalue que ces propos justifient une consolidation de la consommation de cocaïne par ces femmes.

Ensuite, le stade de consolidation est caractérisé par le développement d'un réseau social pour qui la consommation de drogues est valorisée et normalisée. À ce stade, les personnes qui ne consomment pas de drogues ou qui estiment que la drogue est néfaste sont évacuées du réseau social des femmes pour faire place à un entourage d'utilisateurs de psychotropes. Marsh (2002 : 70) souligne qu'au second stade, la notion de plaisir ressentie lors des premières expérimentations est encore présente, tout comme le contexte social et agréable de consommation entre amis. Dans le même ordre d'idées, la troisième caractéristique semble prendre également son sens par la présence d'amis

consommateurs de cocaïne. Effectivement, les femmes interrogées par Marsh mentionnent qu'au bout d'un moment, elles n'ont aucune difficulté à trouver elles-mêmes de la cocaïne puisqu'elles connaissent de plus en plus d'acteurs impliqués dans ce milieu. La drogue est encore souvent donnée et n'occasionne que peu de dépenses financières pour les femmes.

Le fait d'avoir leurs enfants auprès d'elles amènerait les femmes à modérer leur consommation, bien souvent parce qu'elles « utilisent différentes stratégies pour cacher leur identité de consommatrice à leurs enfants » (Kearney, Murphy, Rosenbaum, 1994 cités dans Marsh, 2002 : 74). De plus, un autre élément les amenant à gérer leur consommation est la crainte de voir leurs enfants retirés du milieu familial par les services sociaux.

L'élargissement du réseau social marginal des femmes a un impact au niveau du second stade. En effet, elles deviennent de plus en plus autonomes dans leur consommation de cocaïne et recherchent cette autonomie. Elle connaissent plus de gens impliqués dans le milieu de la drogue et sont davantage capables de se procurer leur drogue elles-mêmes lorsqu'elles en ont envie. Elles sont donc amenées dans le même ordre d'idées, à déboursier elles-mêmes pour leurs doses de cocaïne. Conséquemment, le budget commence à se ressentir des sommes investies dans la cocaïne. Bien que les femmes peuvent encore recourir à des moyens légaux pour assumer leur consommation, elles s'endettent de plus en plus.

3) Le stade d'explosion

Au cours du stade d'explosion, la consommation de cocaïne passe d'une consommation régulière faible à une consommation régulière forte. Autrement dit, les femmes interrogées consomment à ce stade au moins un peu de cocaïne tous les jours et de façon excessive pendant certaines périodes, comme les fins de semaine. Marsh (2002 : 83) qualifie la consommation d'excessive « lorsqu'elle dépasse largement les revenus légaux disponibles ». C'est par conséquent à l'intérieur de ce stade que les femmes recourent à la criminalité pour assurer leur survivance au plan financier.

En premier lieu, la cocaïne a un impact majeur sur la vie sociale et professionnelle des femmes interrogées. Puisqu'elles ont un nouveau mode de vie, qui commence à se centraliser à ce stade-ci sur la consommation de

cocaïne, les autres éléments qui composaient leur univers avant leur consommation deviennent superflus. En effet, les femmes interrogées qui avaient un emploi « ont toutes perdu ou quitté leur emploi » (Marsh, 2002 : 85). Parallèlement à ces pertes, les femmes ne les perçoivent pas de manière négative puisque tout ce qui compte désormais est la consommation de la cocaïne. Les femmes ayant participé à l'étude semblent donc, à ce stade-ci, prioriser un style de vie très hédoniste au détriment de ce qu'il y a autour. La perte de l'emploi au cours d'une période où les dépenses pour consommer de la cocaïne sont extrêmement importantes entraînent conséquemment la diminution du revenu licite. C'est donc au cours de ce stade que le recours à l'implication dans des activités criminelles est envisagé. La criminalité aurait été considérée par l'échantillon de recherche de Marsh (2002) comme une solution pour pallier leurs difficultés financières tout en leur permettant de poursuivre leur consommation de cocaïne et de garder intact ce qui entoure la drogue, notamment le plaisir.

Les femmes interrogées ont majoritairement commencé leur carrière délinquante en y étant initiée par quelqu'un de leur environnement social qui y était déjà impliqué. Rappelons que l'univers qui entoure la consommation de cocaïne est composé de nombre de délinquants. Parmi les femmes composant l'échantillon de recherche de Marsh (2002), la majorité d'entre elles présentent une criminalité orientée vers les biens. La majorité (6/17) des sujettes interrogées avaient été reconnues coupables de vente de drogues, cinq avaient été condamnées pour fraude, quatre autres pour vol à l'étalage et enfin, deux avaient été incarcérées pour voies de fait.

Nous allons maintenant nous centrer davantage sur la criminalité des femmes interrogées, puisque celle-ci est caractéristique du troisième stade. Marsh (2002 : 94) a exclu les deux condamnations pour voies de fait puisqu'elles sont atypiques par rapport aux autres délits qui ne firent pas de victimes directes.

L'évolution des femmes dans la criminalité est marquée d'abord par la découverte d'un type de délit qui leur convient et dans la pratique duquel elles deviendront meilleures. Ensuite, elles se sont perfectionnées dans leur délinquance et sont parvenues à faire un profit amplement suffisant pour payer leur consommation de drogues. Elles sont donc beaucoup plus indépendantes sur le plan de leur mode de vie cocaïnomanie, dans le sens

où elles peuvent se procurer par elles-mêmes de la cocaïne, qu'elles paient avec l'argent qu'elles gagnent illicitement. L'implication dans la criminalité offre aussi à ces femmes certains avantages tels que le fait de gagner énormément d'argent en ne déployant qu'un minimum d'efforts, de pouvoir se payer beaucoup de biens matériels en plus de la cocaïne qu'il devient possible de consommer à volonté sans avoir à respecter une structure de vie plus rigide, régie par un emploi ou des obligations légales.

Puisqu'au stade d'explosion les femmes ne sont pas encore dépendantes de la cocaïne, leur argent n'est pas englouti en totalité par des dépenses reliées à la drogue. Elles peuvent donc profiter de leurs ressources financières pour vivre une vie beaucoup plus luxueuse que ce qu'elles avaient préalablement connu dans leur existence. Cet état de fait constitue pour ces femmes un renforcement positif à poursuivre leurs activités délictueuses mais également leur mode de vie axé sur la consommation de cocaïne. De plus, tel que le mentionne Brochu (1995 : 65), la drogue devient en elle-même un bien de consommation, « un objet de luxe de même que la preuve de la réussite personnelle à l'intérieur d'une sous-culture ». Certaines femmes peuvent se valoriser de réussir dans un champ d'activités. Par ailleurs, Marsh (2002 : 104) cite l'étude de Maher et Curtis (1992) où il est mentionné que pour les femmes consultées dans le cadre de leur recherche, « les profits reliés à la vente de drogues leur procuraient un sentiment de valeur, de supériorité sociale, de pouvoir et de succès ».

4) Le stade d'asservissement

C'est au cours de ce quatrième stade que se crée une relation d'assuétude face à la cocaïne. C'est également dans ce même stade que la notion de plaisir commence à disparaître. La consommation de cocaïne passe d'une consommation régulière forte ponctuée d'excès à une consommation excessive sur une base quotidienne. La cocaïne s'ancre au cœur de la vie de ces femmes, « la notion de contrôle perd tout son sens ici : les femmes consomment à outrance malgré le fait qu'elles ne retirent plus d'agrèments » (Marsh, 2002 : 109). Ainsi, les aspects positifs soulevés au stade précédent s'estompent ici brutalement. Les profits retirés par les activités criminelles disparaissent, l'argent est complètement englouti pour satisfaire le besoin de cocaïne. Bien qu'il n'y ait plus de plaisir, ni de réelle valorisation dans la consommation de cocaïne et la perpétration

de délits, elles demeurent incapables de s'arrêter d'en consommer. Elles en sont dépendantes et tendront même vers une augmentation de leur consommation, s'enlisant encore plus dans l'asservissement dont parle Marsh (2002 : 107-120).

D'après Marsh (2002), c'est également dans le cadre du stade d'asservissement que les femmes consommatrices de cocaïne changent leurs comportements habituels de consommation. Soulignons qu'il y a trois façons de consommer de la cocaïne soit, par ordre d'intensité que produit leur utilisation, en la prisant (aspiration par les voies nasales), en la fumant (*freebase*) ou en se l'injectant par intraveineuse. Puisque le corps s'accoutume aux effets d'une drogue, ce que nous appelons le concept de « tolérance », il devient nécessaire pour le consommateur d'augmenter les doses ou d'user d'un moyen de consommation qui lui permettra de ressentir à nouveau les sensations des premières utilisations.

Puisque la tolérance entraîne une augmentation des doses requises, les coûts reliés à la consommation se trouvent à être eux aussi exacerbés, l'implication dans un style de vie délinquant devient donc plus importante également. Elles développent parallèlement une dépendance à la criminalité, en ce sens où elle leur permet de gagner beaucoup d'argent et de consommer conséquemment plus de cocaïne. Marsh (2002 : 119) souligne également qu'au stade d'asservissement, les activités criminelles des femmes deviennent plus polymorphes et plus fréquentes, alors qu'au stade d'explosion, elles étaient plus spécifiques.

5) Le stade d'interruptions

Enfin, le dernier stade élaboré par Amélie Marsh (2002) est celui au cours duquel les comportements à la fois toxicomanes et délinquants prennent fin. La chercheuse a identifié divers facteurs qui semblent amener les femmes à freiner leurs comportements déviants. Elle identifie comme premier facteur incitatif à l'arrêt des conduites marginales « l'arrestation et l'incarcération » (2002 : 121). Effectivement, tel que nous l'avons vu précédemment, en commettant de plus en plus d'actes délinquants, les risques de se faire arrêter augmentent également. Leur passage à la Maison Thérèse-Casgrain ressort également comme ayant eu un impact sur leur désir de modifier leur style de vie. Néanmoins Marsh (2002 : 125) souligne que les propos des femmes interrogées peuvent se trouver biaisés par le fait qu'au moment

même où elles furent interrogées, elles demeureraient à la Maison Thérèse-Casgrain. Nous ajouterions que, par le fait même, elles étaient encore assujetties à des conditions légalles, pouvant les avoir amenées à moduler leur discours pour être perçues sous un angle positif. Enfin, elles évoluaient encore dans un milieu de vie « artificiel », qui est souvent bien différent de celui dans lequel elles se retrouveront une fois leur séjour à la ressource terminé. Marsh (2002 : 126-129) identifie ensuite le conjoint et les enfants comme autres facteurs incitatifs à l'arrêt des comportements déviants. En fait, il ressort de l'étude de Marsh que lorsque le conjoint met de la pression sur sa compagne cocaïnomanne pour qu'elle cesse de consommer, celle-ci ferait un effort réel pour devenir abstinent afin de maintenir la relation de couple. De plus, les grossesses auraient entraîné un arrêt presque automatique de la consommation de cocaïne chez les femmes ayant participé à la recherche de Marsh.

Point de vue clinique

Dans un premier temps, nous mentionnerions que les femmes qui sont admises à la Maison Thérèse-Casgrain le sont entre les stades de consolidation et d'interruptions, pour reprendre les termes de Marsh (2002). Effectivement, l'implication dans des activités illicites apparaît au cours de ces trois derniers stades.

La recherche de Marsh est intéressante en ce sens où elle présente de façon logique et graduelle la trajectoire dans laquelle s'intègrent les consommatrices de cocaïne. Néanmoins, une des limites que comporte l'écrit théorique est qu'il ne donne pas un juste reflet de la notion de temps. Effectivement, les trajectoires criminelles et toxicomanes peuvent s'étirer sur plus d'une vingtaine d'années sans que les cocaïnomanes ne parviennent à mettre un terme de façon définitive à leur mode de vie, même si certaines en souffrent de façon importante. Nous dirions donc que les stades d'asservissement et d'interruptions peuvent se répéter à de nombreuses reprises dans la carrière d'une cocaïnomanne. Plusieurs cocaïnomanes, tel que le reflète par ailleurs la recherche de Marsh (2002), verbalisent un profond désir de mettre un terme à leur consommation de cocaïne ainsi qu'à leur délinquance lorsqu'elles commencent leur séjour à la Maison Thérèse-Casgrain. Néanmoins, peu d'entre elles parviendront réellement à maintenir cette abstinence à long terme. Il ne faut toutefois pas croire que, conséquemment, toutes ces femmes men-

tent lorsqu'elles expriment leur souhait de cesser la consommation de cocaïne. Selon nous, diverses raisons justifient cet état de fait.

D'abord, il existe une ambivalence face au désir d'arrêter les comportements déviants. Ainsi, tant que les conséquences négatives de la consommation de cocaïne ou de la perpétration de crimes seront supplantées par les conséquences positives, les comportements déviants ne cesseront pas. Pourtant, qu'est-ce qui fait dans ce cas que même la peur de mourir s'il y a rechute, qui est parfois exprimée par des consommatrices de cocaïne par injection, ne les préserve pas de celle-ci ? Nous en arrivons à notre second point. Nous sommes amenées à remarquer que plusieurs cocaïnomanes présentent des difficultés majeures à gérer leurs émotions lorsqu'elles sont à jeun. Il devient particulièrement ardu pour elles de ne pas rechuter dans la consommation de cocaïne lorsqu'elles font face à une difficulté. Les difficultés seront par ailleurs très nombreuses. En premier lieu une fois à jeun, elles réalisent bien souvent l'ampleur des pertes qu'a générées la prise de cocaïne et les conséquences qu'ont eues leurs crimes sur leur vie, mais aussi sur celles de leur entourage non-consommateur, notamment leurs enfants. Certaines seront incapables d'y faire face les premières fois où elles y seront confrontées.

Ensuite leur réseau social que nous qualifierions de positif fut éliminé, tel que nous l'avons vu au stade de la consolidation (Marsh 2002), au profit d'un réseau social porteur de valeurs déviantes. Ainsi, elles se retrouvent donc souvent au sortir de détention sans véritable réseau social autre que celui composé de toxicomanes et de délinquants. Aussi, le réseau social dit positif qui se rapprochera peut-être de la toxicomanne à son élargissement de la prison, est bien souvent échaudé par les nombreuses rechutes qu'a généralement connues la personne et ne lui accorde plus une confiance totale. Cela contribue à renforcer la femme dans l'idée qu'elle a d'être incapable de cesser la consommation de cocaïne et ses agirs délinquants. Effectivement, il est rare que les femmes qui sont admises à la Maison Thérèse-Casgrain en sont à leurs premiers démêlés avec la justice ou à leur première désorganisation due à la drogue. Tel que l'a démontré Marsh (2002), elles traversent certaines phases avant d'être prises plus sérieusement en charge par l'appareil judiciaire.

Enfin les femmes qui séjournent à la Maison Thérèse-Casgrain ont généralement été soumises dans l'enfance à de nombreux facteurs de risque les ayant conduites vers la criminalité et/ou la toxicomanie. Certaines n'ont connu que ce mode de vie, puisque leurs parents même étaient porteurs ou acteurs de comportements socialement déviants. Il est difficile de parvenir ensuite à adopter un style de vie qui va à l'encontre des valeurs qu'on leur a inculquées et qui, à moins qu'elles ne fassent le choix très ardu d'être seules au plan social pour une certaine période de temps, est véhiculé encore par l'ensemble de leur réseau social.

Le travail clinique que nous faisons auprès de ces femmes peut apparaître inutile à la lumière des faits exposés ci-dessus. Pourtant, il n'en est rien. Chaque séjour qu'elles font à notre ressource leur permet de faire de petits pas, des acquis qui les rapprochent d'une abstinence éventuelle. Nous les aidons à identifier les facteurs de risque de rechute et à les éviter, nous les référons à des organismes spécialisés pour qu'elles réintègrent le marché de l'emploi, nous leur donnons du support et de l'écoute. Elles sont reconnues en tant que personne et pour plusieurs d'entre elles, c'est déjà beaucoup.

Chaque rechute est symptomatique du fait qu'elles ne sont pas descendues assez profondément dans la souffrance que génère la consommation. Nous devons travailler avec cette réalité dans une visée d'aider la cocaïnomanne à accéder à un style de vie moins souffrant et, par extension, moins dommageable pour la société.

Références

Brochu, S. (1995) *Drogues et criminalité : une relation complexe*, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

Marsh, A. (2002) *La trajectoire des femmes contrevenantes consommatrices régulières de cocaïne*, Montréal : Université de Montréal, mémoire de maîtrise.

Droit de vote pour les prisonniers, la Société Elizabeth Fry du Québec crie victoire !

Le 31 octobre, dans la cause *Sauvé c. Canada*, la Cour suprême a statué que l'alinéa 51e) de la Loi électorale du Canada qui interdit à « toute personne détenue dans un établissement correctionnel et y purgeant une peine de deux ans ou plus » de voter porte atteinte aux droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. Par une majorité très serrée, cinq des neuf juges ont ainsi redonné le droit de vote aux détenus des pénitenciers fédéraux, ceux qui échappent d'une sentence de plus de deux ans de prison. En 1993, la Cour suprême avait statué dans un cas similaire qu'il était inconstitutionnel de retirer le droit de vote à toutes les personnes détenues. Au même moment, le gouvernement avait changé la loi pour suspendre ce droit aux détenus des établissements correctionnels fédéraux. *«Ce jugement est le résultat de 18 ans d'efforts, dit Kim Pate directrice de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. Maintenant, la position de la Cour est sans équivoque, ce qui va empêcher le gouvernement de tenter à nouveau de contourner le jugement.»*

Il s'agit d'une victoire qui rejoint quelque 13 000 détenus à travers le pays. *«Ce jugement est la reconnaissance que les personnes détenues ne sont pas dénuées de tout jugement, dit Dominique Larochelle, avocate et présidente de la Société Elizabeth Fry du Québec. Ça marque aussi la volonté que ces personnes soient réhabilitées dans la société à la fin de leur sentence et que ceci commence dès le moment où elles sont incarcérées.»*

Nous avons cru bon de reproduire ci-après des extraits du jugement de la Cour suprême, principalement l'argumentaire de la majorité qui traduit bien notre propre vision de la démocratie dans le pays et du droit des détenus d'en être des membres à part entière.

Sauvé c. Canada
(Directeur général des élections)

Extraits du jugement du 31 octobre

Argumentaire de la majorité : *Juge en chef McLachlin et les juges Iacobucci, Binnie, Arbour et LeBel*

« ... En particulier, le gouvernement n'a pas réussi à établir un lien rationnel entre la privation du droit de vote prévue à l'al. 51e) et les objectifs qu'il poursuit. En ce qui concerne le premier objectif, à savoir accroître la responsabilité civique et le respect de la règle de droit, le fait de priver les détenus du droit de vote risque plus de transmettre des messages qui compromettent le respect de la règle de droit et de la démocratie que des messages qui prônent ces valeurs. La légitimité de la loi et l'obligation de la respecter découlent directement du droit de vote de chaque citoyen. **Priver les prisonniers du droit de vote équivaut à abandonner un important moyen de leur inculquer des valeurs démocratiques et le sens des responsabilités sociales.** La nouvelle théorie politique du gouvernement qui permettrait aux représentants élus de priver du droit de vote une partie de la population n'a pas sa place dans une démocratie fondée sur des principes d'inclusion, d'égalité et de participation du citoyen. Que les démocraties auto-proclamées n'adhèrent pas toutes à cette conclusion renseigne peu sur ce que permet la vision canadienne de la démocratie consacrée dans la Charte. De plus, l'argument portant que seuls ceux qui respectent la loi devraient participer au processus politique est inacceptable. **Le retrait du droit de vote fondé sur une supposée absence de valeur morale est incompatible avec le respect de la dignité humaine qui se trouve au cœur de la démocratie canadienne et de la Charte.** Il va également à l'encontre du libellé même de l'art. 3, du fait qu'il ne peut faire l'objet d'une dérogation par application de l'art. 33, et de l'idée que les lois commandent l'obéissance parce qu'elles émanent de ceux dont elles régissent le comportement.

Pour ce qui est du deuxième objectif, à savoir infliger une sanction appropriée, le gouvernement ne présente aucune théorie convaincante pour expliquer pourquoi on devrait lui permettre de retirer ce droit démocratique fondamental à titre de peine infligée par l'État. Le retrait du droit de vote n'est pas conforme aux exigences en matière de peine appropriée, à savoir que la peine ne doit pas être arbitraire et qu'elle doit viser un objectif valide en droit criminel. Pour ne pas être arbi-

traire, la peine doit être ajustée aux actions et à la situation particulière du contrevenant. L'alinéa 51e) en tant que peine a peu à voir avec le crime particulier commis par le contrevenant. **Quant à l'objectif pénal légitime, ni le dossier ni le bon sens n'appuient la prétention que la privation du droit de vote a pour effet de dissuader les criminels ou de les réadapter.** En imposant une sanction qui s'applique indistinctement à tous les détenus, indépendamment du crime commis, du préjudice causé ou du caractère normatif de leur comportement, l'alinéa 51e) ne satisfait pas aux exigences d'une sanction ayant un effet réprobateur et infligeant un châtiment et n'a donc pas de lien rationnel avec l'objectif invoqué par le gouvernement.

La disposition contestée ne porte pas atteinte au droit de vote de façon minimale. **L'alinéa 51e) a une portée trop large, touchant de nombreuses personnes qui, de l'avis même du gouvernement, ne devraient pas être visées.** Il ne peut être justifié du seul fait qu'il est moins restrictif qu'une exclusion générale de tous les détenus du droit de vote.

Enfin, les effets négatifs de la privation du droit de vote l'emporteraient facilement sur les minces effets bénéfiques pouvant en découler. Priver les prisonniers du droit de vote a des effets négatifs sur les intéressés et sur le système pénal. Cela fait disparaître un moyen de susciter le développement social et sape les lois et politiques correctionnelles visant la réadaptation et la réinsertion sociale. Compte tenu du nombre disproportionné d'Autochtones dans les pénitenciers, les effets négatifs de l'al. 51e) sur les prisonniers sont disproportionnés à l'égard de la population autochtone déjà désavantagée du Canada. »

Point de vue des dissidents : *L'Heureux-Dubé, Gonthier, Major et Bastarache*

« La présente affaire repose sur des considérations philosophiques, politiques et sociales dont la "preuve scientifique" ne peut être faite. Elle comporte des justifications soit favorables soit défavorables à la restriction du droit de vote fondées sur des

arguments de principe ou énoncés de valeurs de nature axiomatique. Devant de telles justifications, la Cour doit s'en remettre au libellé de l'article premier de la *Charte*, ainsi qu'aux principes fondamentaux qui sous-tendent tant l'article premier que le lien entre cette disposition et les droits et libertés garantis par la *Charte*. **En particulier, l'article premier exige de la Cour qu'elle tienne compte du fait que différentes philosophies sociales ou politiques peuvent étayer les justifications favorables ou défavorables à la restriction d'un droit.** Dans un tel contexte, lorsque la Cour est appelée à arbitrer des philosophies sociales ou politiques opposées touchant à la question du droit de vote, ce n'est pas simplement parce qu'elle approuve ou préfère l'une d'elles que nécessairement elle désapprouve

l'autre ou montre que celle-ci ne résistera pas à un examen fondé sur la *Charte*. **Si celle avancée par le législateur justifie raisonnablement la restriction du droit dans le cadre d'une société libre et démocratique, elle doit être tenue pour constitutionnelle.**

L'alinéa 51e) ne porte pas atteinte au par. 15(1) de la *Charte*. Même si l'on suppose que la loi établit une distinction d'après des caractéristiques personnelles, les prisonniers ne forment pas un groupe protégé par un motif analogue ou un motif énuméré au par. 15(1). **L'incarcération ne résulte pas de l'application stéréotypée d'une présumée caractéristique de groupe. Le fait d'être détenu est imputable à la perpétration d'un acte criminel grave, acte que l'inté-**

ressé a perpétré lui-même. La caractéristique commune aux membres du groupe est l'activité criminelle antérieure. L'argument voulant que l'emprisonnement devrait être reconnu à titre de motif analogue en raison de son effet préjudiciable ou de la discrimination qui en résulte indirectement du fait que les Autochtones constituent un pourcentage "disproportionné" des prisonniers doit être rejeté. Il n'est pas plausible de dire que la disposition sur l'incapacité temporaire vise de quelque manière les Autochtones. L'incarcération n'est pas nécessairement attribuable à une caractéristique personnelle, comme la race ou l'origine ethnique, ni liée nécessairement à la condition sociale. Elle découle strictement de la perpétration d'un acte criminel grave. »

La Fondation Thérèse-Casgrain : le coup de pouce qui fait la différence

Elle travaille à temps plein auprès de femmes incarcérées à la prison fédérale de Joliette, et elle a complété un certificat en travail social. Jusque-là, une histoire sans histoire. Et si l'on ajoutait qu'elle a elle-même vécu une partie de sa vie derrière les barreaux ? Pour survivre dans un environnement peu stimulant intellectuellement, Liliane Aflalo s'est donné un défi : faire des études. Et si ce n'était de la bourse Alphonsine Howlett, elle n'aurait sans doute pas décroché le poste de coordonnatrice du programme Option-Vie parrainé par la Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ). La prison Tanguay lui avait certes payé ses cours par correspondance à l'Université de Waterloo, mais au moment de sa libération, il lui manquait toujours un cours pour terminer son certificat. «*Quand je suis sortie de prison, je n'avais même pas une fourchette!*, se souvient-elle. *Cela aurait été financièrement impossible de finir mon certificat.*»

Sa réussite, elle la doit en partie à ce prix qu'elle a reçu alors qu'elle vivait en transition à la Maison Thérèse-Casgrain. La bourse Alphonsine Howlett, nommée en l'honneur d'une des pionnières de la Fondation Thérèse-Casgrain, est remise à une ex-détenue motivée par un projet d'études et qui bénéficie des services de la Société Elizabeth Fry du Québec. C'est une subvention offerte par la Fondation dont le mandat premier est d'octroyer des bourses substantielles aux

femmes chercheuses qui s'inscrivent au postdoctorat.

Quel lien entre ces deux mondes aux antipodes ? Une personne : Jeanne Maranda. Alors membre du conseil d'administration de la fondation, elle a soumis l'idée de donner un coup de pouce à celles qui se trouvent souvent Gros-Jean comme devant après des démêlés avec la justice. Elle s'était auparavant rendue à l'inauguration de la Maison Thérèse-Casgrain à son nouvel emplacement, chemin Côte St-Antoine, et cherchait un moyen d'améliorer les conditions de réinsertion sociale des ex-détenues : «*Mme Casgrain militait beaucoup en faveur de l'éducation des femmes. Et quand elle a occupé le poste de sénatrice, elle s'est intéressée au sort des détenus*», rappelle Mme Maranda.

La majorité des clientes de la Société Elizabeth Fry du Québec n'ont pas terminé leur troisième secondaire, elles sont issues de milieux pauvres et il leur est difficile de réintégrer le marché du travail après leur séjour en prison. Parfois, celles-là mêmes qui avaient une vie professionnelle avant l'incarcération doivent réorienter leur carrière pour pouvoir se trouver du travail à leur sortie. C'est le cas d'une autre détenue de Joliette, une infirmière, qui grâce à la bourse Alphonsine Howlett poursuit un baccalauréat en psychologie.

Depuis 1996, la fondation octroie chaque année à une ex-détenue un montant fixe pour couvrir une partie des frais de scolarité encourus. Elle base sa décision sur les références que lui fournit la Société Elizabeth Fry du Québec qui gère la Maison Thérèse-Casgrain. Cette bourse a permis à cinq femmes confrontées à la justice pénale de faire des études de niveau postsecondaire, collégial et universitaire en conception et technique du vêtement, travail social, psychologie et infographie.

Seulement une des lauréates a quitté les bancs d'école, mais elle n'a pas encore mis une croix définitive sur ses études. «*Il faut comprendre que ce n'est pas toujours évident pour ces femmes qui manquent de confiance et qui ont des problèmes d'estime*», dit Ruth Gagnon, directrice générale de la Société Elizabeth Fry du Québec.

Elizabeth Henrik, responsable du comité pour la Maison Thérèse-Casgrain à la fondation du même nom, épouse la cause. Elle étudie d'ailleurs d'autres moyens de venir en aide aux ex-détenues. «*Peut-être en augmentant le montant alloué de la bourse ou encore, à défaut d'avoir les moyens financiers, en intervenant auprès des enfants puisque plusieurs de ces femmes en ont.*» En raison de ses nouvelles fonctions comme vice-présidente à la fondation, Mme Henrik devra se départir du dossier. Elle assure toutefois que la bourse Alphonsine-Howlett est là pour rester.

L'affaire Kimberly Rogers : un combat au nom des pauvres

En avril 2001, Kimberly Rogers, 40 ans, a plaidé coupable d'avoir fraudé de 13 372,67 \$ le système d'aide sociale de l'Ontario alors qu'elle bénéficiait au même moment de prêts étudiants. En août de la même année, alors qu'elle était enceinte de huit mois, Kimberly Rogers a été retrouvée morte dans son appartement de Sudbury. Nous croyons que cette tragédie aurait pu être évitée, moyennant des politiques sociales plus humanistes envers ceux qui bénéficient de l'aide sociale. Voici pourquoi :

Sentences rendues par les tribunaux *:

- Kimberly a été confinée pendant six mois à sa résidence, un petit appartement à Sudbury. Elle avait le droit de quitter son logement trois heures, chaque mercredi, afin d'aller faire ses courses. Elle en profitait surtout pour aller rencontrer le médecin et ses avocats.
- Suivant la réglementation ontarienne de l'époque, Kimberly avait été exclue de l'aide sociale pour un minimum de trois mois, ce qui l'avait laissée sans aucun moyen de subsistance. Les prestations pour des médicaments qu'elle prenait afin de traiter une dépression ont été révoquées; elle avait eu beaucoup de difficulté à obtenir les médicaments prescrits.
- Kimberly devait aussi traverser 18 mois de probation et une ordonnance de dédommagement avait été rendue afin qu'elle rembourse 13 372,67 \$.

Au cours des mois qui ont suivi, elle a déposé une contestation en vertu de la Constitution, affirmant que sa sentence, ainsi que les politiques gouvernementales actuelles, contrevenaient à ses droits prévus à la Charte canadienne des droits et libertés. Une affaire a été présentée et on a ordonné aux tribunaux de rétablir temporairement ses prestations en attendant la décision des tribunaux de plus haute instance concernant sa contestation constitutionnelle.

Alors qu'elle vivait de l'aide sociale, Kimberly recevait 485 \$ par mois et devait payer 450 \$ pour son loyer. En vertu de sa contestation, elle a vu ses prestations rétablies à 520 \$ par

mois en plus d'une carte de paiement des médicaments des services sociaux. Cependant, conformément à son ordonnance de dédommagement, un montant de 52 \$ était prélevé de son chèque, chaque mois, ce qui lui laissait 468 \$. Une fois le loyer payé, Kimberly n'avait plus que 18 \$ pour toutes ses autres dépenses du mois, y compris la nourriture, les vêtements, le téléphone et le lavage. Qui plus est, elle n'était pas admissible au supplément alimentaire versé aux femmes enceintes.

Son corps inerte a été retrouvé à 20 heures dans son appartement. Il faisait alors 34 degrés celsius.

L'enquête

Une enquête a été instaurée pour connaître les circonstances de sa mort et faire des recommandations visant à prévenir des décès similaires. L'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) fait partie des personnes qui témoignent. Selon l'ACSEF, les raisons entourant la mort de Kimberly Rogers prennent racine dans la décision du gouvernement fédéral, en 1995, de transférer aux provinces les fonds destinés à la santé, l'éducation et les services sociaux. C'est aux provinces maintenant de gérer l'enveloppe et les conditions se rattachant à l'admissibilité à ses aides. Et il n'existe plus de standards minimums nationaux.

Par exemple, au mois d'octobre de la même année, l'Ontario a réduit les prestations à l'aide sociale de 21,6%. « *Les montants de l'aide sociale sont inadéquats quand on les compare au coût de la vie. C'est carrément les diriger sur la voie de la criminalité* », dit Kim Pate, directrice de l'ACSEF. Qui plus est, dans cette province, toute personne qui n'est pas à la recherche d'un emploi ne peut bénéficier de l'aide sociale. Cette loi s'appliquait donc à Kimberly Rogers puisqu'elle étudiait à plein temps à l'école. Un raisonnement illogique puisqu'il rend systémique le cycle de la pauvreté, même pour les gens qui veulent s'en sortir. « *En isolant davantage les pauvres, il leur devient impossible d'atteindre un niveau de vie supérieur par le biais des études, par exemple, comme l'a fait Kim-*

berly Rogers, qui avait terminé son certificat en travail social avec une moyenne de A », s'offusque Kim Pate.

Récemment, la loi ontarienne est devenue impitoyable envers toute personne reconnue coupable de frauder l'aide sociale : elle est affligée d'une interdiction à vie de bénéficier de cette aide gouvernementale. Kim Pate explique que cette nouvelle mesure est d'autant plus aberrante lorsqu'on sait qu'une personne qui fait de l'évasion fiscale ne subit aucune poursuite judiciaire si la fraude est en-deçà de 100 000 \$. Alors que dans les cas de fraude de l'aide sociale, le gouvernement poursuit dès qu'une personne empêche 5 000 \$ en trop. « *Ça n'a aucune commune mesure et ça démontre une iniquité flagrante dans notre système dirigée envers les femmes et les classes sociales les plus pauvres.* »

L'ACSEF espère que sa participation à l'enquête servira à démontrer trois choses :

- que le désengagement du fédéral a conduit à l'adoption de politiques régressives, par les provinces, au plan du respect des droits humains essentiels et entraîné une propension à la criminalisation massive de la pauvreté;
- que les condamnations extrêmement sévères imposées aux prestataires de l'aide sociale sont dénuées de règles minimums qui supportent le contrevenant;
- que pour cette raison, les cas de fraude de l'aide sociale lorsqu'ils ne sont pas délibérés ou d'intention criminelle devraient être considérés sous l'angle de la défense par nécessité.

L'enquête devrait se conclure sous peu et permettre d'apporter un éclairage nouveau sur les causes de la mort de Kimberly Rogers, que d'aucuns interprètent comme un suicide. Pour la directrice de l'ACSEF, tout tend à prouver le contraire. Juste avant sa mort, Mme Rogers souffrait de graves migraines. Comme elle était confinée chez elle, elle avait lancé un appel à l'aide pour qu'on lui apporte des Tylenols. Entre-temps, elle se gavait de son médicament pour contrer la dépression,

l'amitriptyline, en espérant que cela la calme. « Kimberly Rogers s'était battue contre le règlement ontarien qui lui interdisait pendant trois mois de bénéficier de l'aide sociale. Non seulement faisait-elle face au système judiciaire, mais de plus elle s'était pré-

paré un bel avenir grâce à ses études », défend Kim Pate. En ce sens, l'ACSEF et la Société Elizabeth Fry du Québec poursuivent le combat en son nom, afin d'éviter que cette mort ne soit une mort inutile.

* Source : Organisation nationale anti-pauvreté

Pavillon à sécurité maximum à Joliette : un moindre mal

L'Établissement Joliette sera la première institution carcérale avec celle de la Nouvelle-Écosse, la Nova Institution for Women, à inaugurer en début d'année une aile à sécurité maximale pour femmes. Celle de Joliette pourra en accueillir jusqu'à dix en même temps. Cet aménagement fait suite à la décision en avril 2001 des Services correctionnels du Canada de confiner toute personne reconnue coupable de meurtre au premier ou au second degré à une détention à sécurité maximum pour au moins les deux premières années de sa sentence sans tenir compte de sa capacité réelle à vivre dans un environnement non sécuritaire.

La Société Elizabeth Fry du Québec se préoccupe beaucoup des répercussions de cette décision : « En implantant une aile à sécurité maximum dans la même enceinte où vivent des femmes à sécurité minimum, le gouvernement fédéral crée une situation de nivellement par le bas pour les femmes aptes à vivre dans un environnement non sécuritaire, dit Ruth Gagnon, directrice générale de la société Elizabeth Fry du Québec. Cette nouvelle aile va limiter leur déplacement, l'accès à des programmes ou à des salles comme le gymnase étant donné les horaires partagés. Nous craignons que les femmes classées à sécurité minimum soient pénalisées. »

La directrice de l'établissement, Marie-Andrée Cyrenne, reconnaît que l'administration a dû faire des compromis mais croit que la clientèle actuelle ne sera pas pénalisée en bout de ligne. Elle cite pour exemple l'ouverture d'un troisième soir à la salle des visites qui viendra compenser pour les samedis matin qui leur ont été retirés au profit des femmes à sécurité maximum. « Cette plage horaire était très peu occupée au départ », dit-elle. Pour ce qui est des programmes obligatoires, ils se donneront dans l'unité maximum où deux salles ont été construites dans ce but. Plutôt que de pénaliser les détenues actuelles, Mme Cyrenne entrevoit une mesure plutôt bénéfique pour les détenues cotées maximum. Elle pèse cependant ses mots :

« Éventuellement et sous certaines conditions, on souhaite qu'elles puissent participer aux programmes réguliers comme une mesure transitoire vers une cote médium. »

Liliane Aflalo, qui travaille auprès des femmes à sentence-vie, dit que les détenues craignent aussi de voir le processus qui détermine leur cote sécuritaire être facilité par la proximité de l'aile. Le changement de la cote d'une détenue peut survenir par exemple à la suite d'une bagarre ou de manigances pour faire le trafic de la drogue. « Les femmes avaient l'impression que les autorités carcérales pesaient plus longuement leur décision de faire passer quelqu'un d'une cote de sécurité médium à maximum en raison des coûts de transferts que cela impliquait. Dorénavant, le problème ne se posera plus puisque l'aile est juste à côté... » Sans pour autant nier cette possibilité, la directrice a tenu à préciser que les réévaluations continueront de suivre le même cheminement. « L'intervenante présente sa demande de transfert à un comité qui est chargé de soumettre ses recommandations à la directrice qui, elle, va trancher. Ce mécanisme va demeurer en place, ce qui donne une garantie d'intégrité », dit-elle.

Depuis 1996, les femmes sous sentence fédérale classées à sécurité maximum sont incarcérées dans des pénitenciers pour hommes. Présentement, elles sont sept au pénitencier pour hommes de Sainte-Annes-Plaines. La nouvelle unité permettra certes aux femmes de se retrouver dans un environnement qui leur est plus favorable. Mais combien d'autres seront affublées de la cote sécuritaire maximum en vertu de la nouvelle disposition et ce, même si dans les faits, elles ne constituent pas un danger réel ? Avant cette nouvelle procédure, le classement sécuritaire était déterminé en fonction de trois facteurs : la probabilité d'évasion, le niveau de risque pour la sécurité du public et la capacité d'adaptation institutionnelle. Dorénavant, la sentence enverra de facto toutes les femmes reconnues coupables de meurtre au premier et second degré à la

sécurité maximum, court-circuitant ainsi le processus officiel d'évaluation mis en place par les Services correctionnels canadiens. De plus, c'est mal évaluer le danger réel que représentent ces femmes. « Beaucoup de celles qui sont condamnées à une sentence lourde ont tué un conjoint ou un membre de la famille, un crime commis alors qu'elles se trouvaient dans un état de détresse psychologique intense. Elles présentent une plus grande menace pour elle-même que pour les autres. La dangerosité des femmes est souvent et de loin, inférieure à celle des hommes », dit Ruth Gagnon qui rappelle que 80 % des femmes à qui l'organisme offre de l'aide ont été victimes de violence sexuelle ou physique durant leur enfance ou victimes de violence conjugale.

L'intégration d'une unité maximum à l'intérieur d'un cadre carcéral qui en était dénué ramène sur le tapis les revendications de la Société Elizabeth Fry du Québec tout comme celles de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry pour la construction de maisons pour femmes à sécurité minimum à l'extérieur des clôtures du pénitencier régional. Les hommes bénéficient de ce type de mesure. En plus d'être dans un environnement physiquement moins contraignant, ils ont des permissions de sortie et des opportunités d'emplois. Pour compenser, l'établissement Joliette a institué des mesures qui permettent à des détenues à sécurité minimum des sorties de jour pour faire du bénévolat ou voir de la famille. « Il faut voir à utiliser ces mesures à pleine capacité. C'est un objectif à garder en tête », dit Marie-Andrée Cyrenne.

À noter que les travaux de la nouvelle aile seront terminés à la fin novembre, de sorte que le transfert des femmes à sécurité maximum s'effectuera vers la fin du mois de janvier prochain si tout se déroule tel que prévu.

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU QUÉBEC

Conseil d'administration

PRÉSIDENTE :

M^e Dominique Larochelle
Avocate, Aide juridique de Montréal

VICE-PRÉSIDENT :

M^e Robert Godin
Professeur, Université McGill

TRÉSORIER :

Claude Laperrière
Directeur général
Caisse populaire Desjardins
Notre-Dame-de-la-Merci de Montréal

SECRÉTAIRE :

Chantal Aubry
Directrice des comptes
Banque fédérale de développement

MEMBRES :

M^e Lucie Joncas
Avocate

Julia McLean
Criminologue et chercheure

Marie-Hélène Papillon
Agente de communication
CDÉC Centre-Nord

Margaret Shaw
Criminologue
Centre international de prévention
de la criminalité

M^e Érick Vanchestein
Adjoint au président
Commission des services juridiques

Équipe de direction

Ruth Gagnon
Directrice générale

Support administratif

Josiane Luys
Adjointe administrative

Équipe professionnelle

MAISON THÉRÈSE-CASGRAIN :

Anne-Lise Dubé
Conseillère clinique

Sofia Nastasa
Conseillère clinique

Karine Toussaint
Conseillère clinique

Marie-Hélène Tremblay
Conseillère clinique

ENTRAIDE VOL À L'ÉTALAGE :

Carmelle Plamondon
Agente de liaison

Nathalie Thibodeau
Coordonnatrice

SERVICE JURIDIQUE :

Marie-France Laforce
Avocate

PROGRAMMES EN PRISON :

Amélie Bordeleau
Agente de programme

PROGRAMME DE SURVEILLANCE
COMMUNAUTAIRE :

Nathalie Bussières
Agente de surveillance

FEMMES ET JUSTICE

Vol. 17 n°2
Automne 2002

Bulletin d'information de
la Société Elizabeth Fry du Québec

Parution : deux fois par année

Siège social de la rédaction :

5105, Chemin de la Côte Saint-Antoine
Montréal, Québec, H4A 1N8
Téléphone : (514) 489-2116
Site Web : <http://www.elizabethfry.qc.ca>

Mise en pages :

CONNIVENCE Infographie

Impression :

Imprimerie MAXIME inc.

Reproduction permise en citant la source

Les articles signés n'engagent que
l'opinion de leur auteur.



Dépôt légal
4^e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

Moi, je m'abonne !

Femmes et Justice est publié deux fois par année. Pour s'abonner, devenir membre ou faire un don et recevoir *Femmes et Justice*,
veuillez utiliser ce coupon.

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Profession : _____

Étudiante ou étudiant, nom de l'institution fréquentée et domaine d'étude :

Je veux m'abonner : 20 \$

Je veux devenir membre : 25 \$

et/ou Ci-joint mon don au montant de : _____ \$

Libeller le chèque à l'ordre de :

**La Société Elizabeth Fry
du Québec**

5105, Ch. de la Côte Saint-Antoine
Montréal (Québec) H4A 1N8
Tél.: (514) 489-2116